Envoyé en préfecture le 22/02/2023 Reçu en préfecture le 22/02/2023

Affiché le

ID: 056-225600014-20230220-DGS_DAAAJ23_06-AR



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

DIRECTION ADJOINTE DE L'ASSEMBLÉE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

DGS_DAAAJ23_06

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 5 ;

Considérant que lorsque le président du conseil départemental estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il lui appartient de prendre un arrêté mentionnant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas avoir à exercer ses compétences et désigne la personne chargée de le suppléer ;

ARRÊTE:

Article 1er – En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 2014-90 susvisé, le président du conseil départemental s'abstient de toute intervention nécessaire à l'instruction, au suivi et à l'exécution du dossier ci-après présenté à la commission permanente du conseil départemental du 3 mars 2023 : « *SPL Compagnie des ports du Morbihan – Cession d'actions à la commune de Sarzeau* ».

<u>Article 2</u> – Mme Gaëlle FAVENNEC, 3ème vice-présidente, est chargée de suppléer le président du conseil départemental pour l'instruction, le suivi et l'exécution de ce dossier et, par dérogation aux règles de délégation prévues à l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales, le président du conseil départemental ne pourra lui donner aucune instruction, ni prendre part à aucune réunion, ni émettre un avis. Dans ce cadre, Mme Gaëlle FAVENNEC sera notamment chargée de préparer le rapport soumis à l'approbation de la commission permanente.

<u>Article 3</u> – M. le directeur général des services est chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du département (www.morbihan.fr).

Vannes, le 20 février 2023

Le Président du Conseil départemental

David LAPPARTIENT

Envoyé en préfecture le 22/02/2023 Reçu en préfecture le 22/02/2023

Affiché le

ID: 056-225600014-20230220-DGS_DAAAJ23_06-AR